

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N°2026/35

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la 1^{ère} rencontre Autos Motos organisée par l'association Atipic Car's Passion sur la place Jean Jaurès le **Dimanche 08 Mars 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE



Article 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie délimitée de la place Jean Jaurès le **Dimanche 08 Mars 2026 de 00h00 à 13h00**.

Article 2 : La pose de barrières sera assurée par les Services Techniques.

Article 3 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur Gérard PRINGAULT, Président de Atipic Car's Passion,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Mars 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **4 MARS 2026**